



MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIN 2024 à 17h30

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1.	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	2
1.1	Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
1.2	Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal.....	2
2.	FINANCES - ADMINISTRATION	3
2.1	Autorisation de signer la convention de participation financière 2024 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise.....	3
2.2	Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour l'agence postale communale.....	3
2.3	Approbation du lancement de la procédure de passation du marché d'exploitation d'un service public saisonnier de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise	4
2.4	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du presbytère et de ses logements : approbation du choix du maître d'œuvre et autorisation à signer le marché.....	5
2.5	Approbation du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux secs et humides vers Plan Rouland.....	6
2.6	Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'hiver 2024/2025	6
2.7	Demande de modification des loyers pour l'occupation d'un local communal désaffecté	7
2.8	Ajout de tarifs pour les produits en vente à l'espace Glacialis.....	7
3.	URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC.....	8
3.1	Validation de l'emplacement du compacteur à cartons	8
3.2	Attribution du lot n°3 du lotissement des Maillets	8
4.	QUESTIONS DIVERSES	9

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à René RUFFIER LANCHE)

Le mardi 18 juin 2024 à 17h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 juin 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

PREAMBULE : Présentation de la procédure de renouvellement de la délégation de service public (DSP) des remontées mécaniques par le cabinet d'avocats FIDAL et Jean-Luc BOCH, Président du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP)

En préambule de la réunion du Conseil municipal, une présentation est faite sur la procédure de renouvellement de la DSP des remontées mécaniques de la Grand Plagne exploité par la Société d'Aménagement de La Grande Plagne.

Cette délégation de service public est une compétence du SIGP. Le SIGP se fait accompagner par le cabinet FIDAL (Maitre Lauriac) dans le cadre de ce renouvellement, ainsi que par un cabinet technique et un expert-comptable.

Monsieur Jean-Luc BOCH rappelle que la consultation n'est pas encore en ligne et que par conséquent les documents qui composent cette DSP ne seront pas dévoilés pour respecter le principe d'équité.

Le calendrier pour le renouvellement de cette DSP est le suivant :

- Publication du cahier des charges : juillet 2024
- Délai laissé aux candidats pour élaborer les candidatures et les offres : août à décembre 2024
- Réception des candidatures et des offres : janvier 2025
- Négociations avec les candidats : mars à juin 2025
- Signature de la convention avec effet différé : octobre 2025

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Madame Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 22 mai 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES indique que dans le compte-rendu du conseil municipal du 22 mai 2024, sur la désignation du conseiller municipal référent aux ressources humaines, il est

mentionné à un endroit le terme de « délégué ». Il aurait préféré que le terme « référent » soit utilisé à la place du mot « délégué ».

Monsieur le Maire indique que Corentin GROS, qui était conseiller municipal délégué aux sentiers et aux affaires agricoles, percevait une indemnité de 300€ mensuels.

Cette indemnité n'est pas affectée à un autre conseiller municipal à ce jour.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. FINANCES - ADMINISTRATION

2.1 Autorisation de signer la convention de participation financière 2024 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise

Monsieur le Maire rappelle qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière et en gratuité a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station village de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable notamment entre Champagny Village et Champagny le Haut. Ce service de transport couvre la période d'ouverture hivernale de la station et dessert notamment la gare aval de la Télécabine située sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune de Champagny en Vanoise a contractualisé un marché de transport pour assurer ce service gratuit.

Par ailleurs, il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont est membre la Commune de Champagny en Vanoise, a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne. La SAP exploite la Télécabine desservie par la navette routière.

C'est dans ce contexte que la commune de Champagny en Vanoise et la Société d'Aménagement de La Plagne se sont rapprochées.

Il est désormais convenu que la Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune de Champagny en Vanoise sur la base d'un forfait annuel déterminé pour la saison hivernale 2023 / 2024 à hauteur de 39 000 (trente-neuf mille) euros toutes taxes comprises.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune et la SAP afin de formaliser la participation financière du délégataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2024 au service des navettes avec la Société d'Aménagement de La Plagne.

2.2 Autorisation de signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour l'agence postale communale

Il est rappelé que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Il convient désormais de signer une convention avec La Poste, afin de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC (La Poste Agence Communale).

Cette convention précise que la commune charge un ou plusieurs de ses agents à assurer les prestations postales. La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement.

En contrepartie des prestations fournies, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 140€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact pour l'agence postale communale telle que présentée en annexe.

2.3 Approbation du lancement de la procédure de passation du marché d'exploitation d'un service public saisonnier de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise

Monsieur le Maire indique que la commune a signé un marché public avec l'entreprise ABD Voyage pour l'exploitation d'un service public saisonnier de voyageurs par navettes sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise, pour la saison 2022/2023. Ce contrat a été prolongé pour l'hiver 2023/2024.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation pour assurer ce service pour les saisons 2024/2025 à 2026/2027.

- *Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2124-2 du Code de la commande publique,*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les modalités de lancement d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2124-2 du Code de la commande publique.

La note de synthèse de ce marché public est annexée au présent document.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE les principes, les modalités de la consultation et le lancement de la procédure concernant l'exploitation d'un service de transport public saisonnier de voyageurs par navette sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise ;
- APPROUVE la note de synthèse relative au marché d'exploitation d'un service de transport public saisonnier de voyageurs par navette sur le territoire de la commune de Champagny en Vanoise ;
- PRECISE que les dépenses résultant de ce marché public sont prévues au budget principal de la commune.

Lors de la discussion, il est indiqué qu'il conviendrait d'envisager la possibilité d'étendre le circuit en soirée, pour permettre aux touristes de rester au centre de la station en soirée, et de retourner ensuite dans leur résidence. Il est précisé que le fonctionnement restera sensiblement identique au fonctionnement actuel.

2.4 Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du presbytère et de ses logements : approbation du choix du maître d'œuvre et autorisation à signer le marché

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du presbytère et de ses logements.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 mars 2024 à 12 heures.

4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

Le classement des offres a été effectué selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.00
2-Valeur technique	60.00
2.1-Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Moyens humains et matériels affectés à l'opération	20.00
2.2-Prise en compte, mode d'approche et compréhension des éléments du programme dans la note méthodologique : notamment sur les points fonctionnels, énergétiques et en aménagement intérieur de ce type de locaux.	30.00
2.3-Description de la méthodologie réalisée pour la phase DIAG afin d'établir l'état des lieux et définir des préconisations en étude de faisabilité.	10.00

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 950 000€ HT pour les travaux.

Le cabinet ICM Architecture arrive en première position, pour un montant de 114 000€ HT.

Le montant des honoraires se décompose de la manière suivante :

- Taux de rémunération mission de base : 10,40%
- Taux de rémunération mission complémentaire DIAG : 0,60%
- Taux de rémunération mission complémentaire OPC : 1,00%

Soit un taux de rémunération (t) est fixé à : 12,00%

Les élus indiquent que les services ont organisé des visites des différents bâtiments communaux (services techniques, presbytère, appartements, parkings, ...). Cette visite a été très intéressante et a permis d'avoir une vision globale du patrimoine de la commune.

Florence MARMONIER souligne que la commune a un parc immobilier important, mais inadapté au personnel communal (logements T3 ou T4 pour des personnes seules).

Le bâtiment du presbytère a beaucoup de cachet, sa réhabilitation mérite une réflexion plus poussée. Il conviendrait de raisonner de manière globale, sur l'intégralité des bâtiments communaux.

Denis TATOUD confirme que les logements de la commune doivent être réaménagés. Par ailleurs, il y a des besoins en logements saisonniers pour les socioprofessionnels de la station.

Ce parc immobilier est cependant actuellement suffisant pour loger tous les agents saisonniers de la commune, ainsi que ceux de l'office du tourisme.

Plusieurs élus estiment que le bâtiment du presbytère a beaucoup de potentiel, et qu'il faut prendre le temps de la réflexion. Ce bâtiment pourrait être utilisé pour du logement à l'année.

Lucas PENASA indique que la construction de plusieurs logements dans le bâtiment des services techniques serait beaucoup moins coûteuse, et plus adaptée à du logement saisonnier ou toute autre occupation.

Suite à ces échanges, les élus conviennent d'organiser une réunion de travail afin de discuter des différentes options qui s'offrent à la collectivité, notamment pour la rénovation du presbytère.

2.5 Approbation du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux secs et humides vers Plan Rouland

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de procéder à une extension des réseaux secs et humides de la zone de Plan Rouland.

En effet, il conviendrait de renforcer le réseau électrique, de déployer l'éclairage public, mais également de procéder à des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de protection incendie.

Concernant les travaux de réseau d'eau potable, la commune de Champagny en Vanoise n'a plus la compétence « eau et assainissement ». Aussi, c'est la communauté de communes Val Vanoise qui prendra en charge ces travaux. Un groupement de commande sera donc nécessaire afin de réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable et de protection incendie lors d'un même marché de travaux.

Concernant les travaux d'extension du réseau électrique, ceux-ci devront être pris en charge conjointement avec les propriétaires/exploitants du secteur.

A la majorité des suffrages exprimés (2 contres : Xavier BRONNER et Florence MARMONIER, 1 abstention : Olivier CHENU), le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'extension des réseaux secs et humides vers la zone de Plan Rouland,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la communauté de Communes Val Vanoise ainsi que les propriétaires du secteur de Plan Rouland afin de déterminer une clé de répartition des coûts de ces travaux,
- VALIDE la consultation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de l'extension des réseaux secs et humides vers la zone de Plan Rouland.

Xavier BRONNER et Florence MARMONIER indiquent être mal à l'aise à l'idée de procéder à une extension du réseau pour desservir la scierie alors qu'une telle extension de réseau a été refusée pendant des années pour alimenter le Laisonnay, d'autant que ces travaux sont envisagés alors que la vente de la scierie vient tout juste d'être signée.

Xavier BRONNER et Florence MARMONIER précisent également que le scieur doit régulariser sa situation préalable, notamment en termes d'autorisations d'urbanisme ou de paiement des loyers, avant de procéder aux travaux.

Enfin, Xavier BRONNER souligne que les points abordés en séance ne sont pas assez travaillés, et pas abordés au préalable en commission.

2.6 Camping Le Canada – Délégation de service public- adoption des tarifs pour l'hiver 2024/2025

Par délibération n°2023 0046 du 10 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le choix du délégataire ainsi que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping et du restaurant « Le Canada ».

Les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public prévoient qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une DSP.

Aussi, le groupe Huttoopia propose les tarifs présentés en annexe pour l'exploitation du camping pour la saison d'hiver 2024-2025.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les tarifs de l'hiver 2024-2025 tels que présentés en annexe.

2.7 Demande de modification des loyers pour l'occupation d'un local communal désaffecté

Monsieur le Maire indique que Madame Christelle RUFFIER MONET a loué un local communal désaffecté entre 2015 et 2023, afin de l'utiliser en tant que réserve de son commerce « Le Code Bar ».

Un bail pour occupation à usage de réserve d'un local communal a donc été signé le 1^{er} juillet 2015. L'occupation était consentie moyennant un loyer mensuel net de départ de 200€, hors consommations d'eau, d'électricité et de téléphone. Ce loyer a été recalculé chaque année à partir de l'indice INSEE des baux commerciaux.

Par courrier en date du 6 juin 2024, Madame RUFFIER MONET a sollicité la commune afin de réduire le montant du loyer des 3 dernières années (montant total des loyers pour les années 2021 à 2023 : 7 388.24€).

Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Madame RUFFIER MONET, et de fixer le montant du loyer à 100€/m²/an, à l'identique des loyers des terrasses de la place du Centre. Le loyer de ce local, d'une surface de 10.92m², serait donc de 1 092€/an, soit 3 276 pour 3 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- DECIDE de réduire le loyer pour l'occupation à usage de réserve d'un local communal de Madame Christelle RUFFIER MONET à 3 276€ pour ces trois dernières années, au lieu de 7 388.24€.
- INFORMERA la trésorerie de Moutiers de ce changement.

2.8 Ajout de tarifs pour les produits en vente à l'espace Glacialis

Dans le cadre des visites organisées au sein de l'Espace Glacialis, la commune propose différents ouvrages ou objets cadeaux à la vente.

Pour compléter sa collection de livres en lien avec le thème de l'Espace Glacialis et la tenue de l'exposition itinérante de sensibilisation au maintien du pastoralisme, un complément de références est proposé pour la boutique de la structure.

Aussi, il convient désormais de valider les nouveaux tarifs suivants :

Produit	Tarif
LIVRES JEUNESSE Les Editions du Mont Blanc	
Alpages et estives	17.80€
Mammifères d'altitude	16.50€
La rando, tu connais ?	19.50€
LIVRES Les Editions du Mont Blanc	
La Conjuración des Démons	18.00€
LIVRES Editions GAP	
Cols de Savoie	24.50€
L'équilibriste	39.00€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE les tarifs des produits en vente dans la boutique de l'Espace Glacialis conformément au tableau ci-dessus.

3. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

3.1 Validation de l'emplacement du compacteur à cartons

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement du compacteur à cartons sur la commune de Champagny en Vanoise a fait l'objet de plusieurs discussions.

Son emplacement actuel, à l'angle de la Montée de l'Eglise et de la Rue Dessous les Tufs a été voté à titre d'essai le 15 septembre 2021.

Lors de la commission urbanisme du 10 avril 2024, deux emplacements ont été évoqués :

- Maintenir l'emplacement actuel sous l'église
- Sur la parcelle AC 524, en face des services techniques, proche du skatepark et des points d'apport volontaire (la zone de retournement pour le camion est suffisante).

Un nouvel emplacement a depuis été proposé : à l'intérieur du bâtiment des services techniques, en utilisant une des travées occupées actuellement par les véhicules, mais qui peut être libérée en récupérant le garage dans le bâtiment des pompiers.

Concernant l'habillage de ce compacteur, un projet a été défini avec la commune et transmis le 3 mai 2023 (projet en pièce jointe).

Ce projet a été mis en sommeil à la demande de Mr le Maire compte tenu des débats au sein de la commune sur son emplacement définitif. Une fois que la commune aura validé par délibération l'emplacement définitif du compacteur, le projet sera relancé avec les étapes suivantes :

- Validation finale de la commune sur l'habillage et répartition de la prise en charge des travaux (extension réalisée pour le bassin à la demande de la commune)
- Finalisation DCE et rédaction des pièces du permis de construire
- Dépôt et instruction d'un permis de construire
- Consultation des entreprises
- travaux préparatoire de la commune pour le bassin
- Exécution des travaux de l'abri : printemps 2025

Thierry RUFFIER DES AIMES rappelle que les socioprofessionnels de la commune ont été sollicités et qu'ils avaient privilégié l'emplacement au lotissement des Perrières. Il regrette que cet emplacement ne soit plus dans les propositions envisagées.

La majeure partie des élus souhaite que le compacteur soit déplacé suite à cette période d'essai, sous réserve que les services compétents confirment que l'installation du compacteur est techniquement réalisable et ne nuit pas à sa praticabilité aux autres emplacements cités.

Une nouvelle réunion sera donc organisée avec le responsable de la collecte des déchets de la communauté de communes.

3.2 Attribution du lot n°3 du lotissement des Maillets

Monsieur le Maire rappelle la convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1, confiant l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Par délibération en date du 24 février 2021, le Conseil municipal a fixé les critères de choix des candidats pour ce lotissement.

L'ensemble des lots a été attribué lors de la délibération n°20210069 du 28 juillet 2021.
Aussi, Monsieur Jean-Michel BODARD s'est vu attribuer le lot n°3, pour un montant de 94 800€.

Cependant, malgré les sollicitations de la SAS et les relances de la Commune, Monsieur BODARD n'a jamais donné suite à la promesse de vente.

Par délibération n° 2023 0070, le Conseil municipal a décidé de remettre ce lot à la vente.

La commission d'attribution s'est réunie le 3 juin et a confirmé que la priorité serait donnée aux candidatures conjointes.

Une seule proposition conjointe est parvenue en mairie, celle de Monsieur et Madame MILLOT et de Monsieur et Madame LACOSTE.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE le lot n°3 du lotissement des Maillets à Monsieur et Madame MILLOT et de Monsieur et Madame LACOSTE, au prix de 94 800€.
- PRECISE que le délai accordé pour signer le compromis de vente est de deux mois.

Il est précisé que si l'un des deux copropriétaires se désiste, le lot entier sera remis à la vente. Puisque les deux candidats restants se situent au même niveau, il y aura un tirage au sort.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024 : Les élus sont invités à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote.
Denis TATOUD indique qu'il a été interpellé par des scrutatrices qui s'indignent du manque d'implication des élus et des électeurs pour de la tenue du bureau de vote lors des élections européennes.
- Organisation de la cérémonie des athlètes : Denis TATOUD informe l'assemblée qu'il souhaite organiser une cérémonie des athlètes au courant de l'été 2024, afin de récompenser ceux qui ont obtenu des résultats sportifs, sur le même principe que la cérémonie organisée l'année dernière.
- Information du Conseil municipal : Monsieur le Maire informe l'assemblée du recours du Préfet contre le permis de construire de Monsieur Guy BALME.
- Point sur les travaux en cours et à venir :
 - Début des travaux de construction du chalet Naya (MGM) à l'automne 2024 ;
 - Règlement de voirie : le règlement de voirie de la commune n'a pas encore été rédigé. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission des travaux ;
 - Parking sous la piste des Bois : Robert LEVY interroge Monsieur le Maire sur l'avancée de ce dossier, puisque le tréfond devait être vendu à MGM pour qu'ils construisent le parking. Monsieur le Maire va les relancer.
 - Travaux de l'OPAC à Champagny le Haut : les opérations préalables à la réception des travaux sont prévues le 24 juin 2024 ;
 - Parking du centre : reprise des enrobés et étanchéité de la plateforme en 2024, remise en état des niveaux inférieurs en 2025 ; Monsieur le Maire indique que la recette liée à la vente de la scierie permettra de financer la première tranche dès cette année.

- Intervention d'Enedis pour l'alimentation électrique du bâtiment de Terresens : à partir du 26 août 2024 ;
- Enrobés route des Hauts du Crey : la commune va réaliser les enrobés de la route des Hauts du Crey à l'automne 2024. Terresens a été sollicité afin qu'ils procèdent à la réfection de cette route autour de leur établissement ;
- Proposition de mise en location de deux locaux inutilisés (un ancien local à cartons de 10 m² à l'entrée du tunnel du parking du Raffort, et un local sous escalier de 2.15 m² de forme trapézoïdale) ;
- Le RTM a remis son rapport suite au débordement du Remous. Ce rapport sera mis en ligne sur le site de la mairie ;
- Florence MARMONIER souhaite réunir la commission cadre de vie et environnement afin d'aborder la problématique de la signalétique et de l'accès aux personnes handicapées au cinéma.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE



La secrétaire de séance,
Françoise VILLARD

